



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# **Plan d'intervention d'urgence en cas d'inondations**

## **(« PIU inondations »)**

### **Version publique**

Le « PIU inondations » a été approuvé par le Conseil de Gouvernement le  
11.07.2019

INDEX
-------

1.	OBJECTIFS DU PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE .....	3
2.	GÉNÉRALITÉS .....	3
3	LES ORGANES DE GESTION DE CRISE ET LEUR MISE EN ŒUVRE.....	4
3.1	LA CELLULE D'ÉVALUATION : .....	4
	ADMINISTRATION DE LA GESTION DE L'EAU - SERVICE DE PRÉVISION DES CRUES (SPC).....	4
3.2	LA CELLULE DE CRISE.....	6
3.3	LE POSTE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL COMMUN .....	6
3.4	LE POSTE DE COMMANDEMENT AVANCÉ .....	6
3.5	LA CELLULE COMMUNICATION ET INFORMATION.....	7
4	GLOSSAIRE.....	7
	ANNEXE : COMPORTEMENTS A ADOPTER EN CAS D'INONDATION.....	9
	VIGILANCE ORANGE .....	9
	VIGILANCE ROUGE .....	9

## **1. Objectifs du plan d'intervention d'urgence**

Le présent plan d'intervention d'urgence (PIU), élaboré sous la direction du Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN), définit l'action du Gouvernement en cas de crue significative sur le territoire national suite à des périodes de pluies prolongées.

Le plan d'intervention a pour objectif :

- de déterminer les organes de gestion de crise ;
- de fixer le déroulement de la diffusion d'alerte des autorités et de l'information au public ;
- de déterminer les mesures d'urgence, les actions y relatives ainsi que les responsables et acteurs respectifs.

## **2. Généralités**

Le plan d'intervention d'urgence (PIU) s'applique en cas de crue significative sur le territoire national risquant d'entraîner un dysfonctionnement majeur, qui porte préjudice aux intérêts vitaux ou aux besoins essentiels de tout ou partie du pays ou de la population, qui requiert des décisions urgentes et qui exige une coordination au niveau national des actions du Gouvernement, des administrations, des services et organismes relevant des pouvoirs publics, et, si besoin en est, également au niveau international.

Dans l'optique des impacts et des répercussions variées, ce plan met à disposition des responsables en charge de son exécution les outils essentiels afin de pouvoir réagir de façon appropriée et flexible aux événements et de protéger au mieux les citoyens, voire les secteurs concernés, leurs intérêts vitaux et les intérêts économiques nationaux.

L'exécution du plan relève du Premier ministre, ministre d'État, du ministre ayant l'eau dans ses compétences et du ministre ayant l'intérieur dans ses compétences.

La gestion des inondations de type « crues subites » fait partie du plan d'intervention d'urgence « Intempéries ».

## 3 Les organes de gestion de crise et leur mise en œuvre

### 3.1 La cellule d'évaluation :

#### **Administration de la gestion de l'eau - service de prévision des crues (SPC)**

En matière de gestion de crise, le service de prévision des crues exerce un double rôle :

- 1) En amont de l'activation de la cellule de crise, le SPC est appelé à évaluer les possibles situations de crise et d'en informer le CGDIS, et, en cas de gravité suffisante et au plus tard dans la phase d'alerte, la permanence du HCPN.
- 2) A partir de l'activation de la cellule de crise, le SPC est appelé à évaluer la situation et d'en informer régulièrement le président de la cellule de crise (CC).

Le SPC est composé de représentants de l'Administration de la gestion de l'eau (AGE), du groupe technique responsable de la gestion du bassin de rétention de la Wark à Welscheid (BRWW), de la Société Luxembourgeoise des Energies Renouvelables (SOLER), la Société Électrique de l'Our (SEO) et du Service de la Navigation (SNG) en fonction de la situation et assisté le cas échéant par des représentants de MeteoLux. Il est présidé par le représentant de l'AGE.

Le SPC gère l'activation des différentes phases de gestion en fonction de l'évolution des niveaux d'eaux sur les différentes stations limnimétriques et selon la situation météorologique. A cette fin, le SPC utilise un modèle de prévision des crues qui se base sur les données du réseau de mesure hydrométéorologique, ainsi que sur les prévisions météorologiques. La collaboration et la communication avec les services de prévisions des crues des pays voisins est permanente.



#### **Phase normale (Normalbetrieb)**

Situation normale, pas de risque de crue.



#### **Phase de vigilance (Bereitschaft)**

Situation météorologique indiquant un risque éventuel de crue. Le SPC entre en veille hydrologique.

En fonction de l'évolution des prévisions météorologiques, le SPC entre en phase de vigilance, respectivement d'observation permanente.

Un message d'activation est publié sur le site internet [www.inondations.lu](http://www.inondations.lu) et envoyé par mail à une liste de diffusion prédéfinie.

### **Phase de pré-alerte (Vorwarnung)**

Risque de crues mineures, n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Lorsque l'évolution sur un ou plusieurs limnimètres indique le dépassement d'une cote de pré-alerte dans les 24 heures, et en fonction de l'évolution des prévisions météorologiques, le SPC entre en phase de pré-alerte. Un bulletin d'information (Hochwasserinformation) est publié sur le site internet [www.inondations.lu](http://www.inondations.lu).

Le bulletin d'information comprend :

- l'évaluation de la situation météorologique avec prévisions des précipitations,
- l'évaluation de la situation hydrologique.

L'actualisation du bulletin d'information se fait quotidiennement et en fonction de l'évolution de la situation.

### **Phase d'alerte (Alarmbereitschaft)**

Risque de crues majeures, provoquant des débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens.

Lorsque l'évolution sur un ou plusieurs limnimètres indique une atteinte ou un dépassement d'une cote d'alerte, le SPC se met en phase d'alerte.

Un bulletin de crue est diffusé. Il comprend les informations suivantes :

- Evaluation sur de la situation météorologique,
- Evaluation de la situation hydrologique,
- Prévisions des précipitations et niveaux d'eau (estimation),
- L'actualisation des bulletins de crue se fait en moyenne deux fois par jour, au matin et au soir, ou selon l'évolution de la situation plusieurs fois par jour.

Le SPC contacte la permanence du HCPN afin de convoquer la cellule de crise (CC) lorsque la gestion des conséquences des inondations est de nature à imposer le concours et la coordination de plusieurs administrations et services. Si tel est le cas, la CC est conseillée et assistée par le SPC.

### **Décrué / retour à la phase normale :**

Lorsque les cotes des stations limnimétriques et les prévisions météorologiques indiquent une normalisation de la situation, le SPC décide la fin de la phase d'alerte, de pré-alerte, respectivement de vigilance.

Un bulletin de fin de crue est publié. Toute diffusion de bulletins et de relevés est arrêtée. Les données relatives à la crue vont être analysées pour en tirer les conclusions nécessaires.

### **3.2 La cellule de crise**

En phase de pré-alerte ou d'alerte, le Haut-Commissaire à la Protection nationale ou son remplaçant informe le Premier Ministre, Ministre d'État, de la situation sur base des échanges avec le SPC et le CGDIS.

La décision de l'activation de la cellule de crise relève de la responsabilité du Premier Ministre ou de son délégué.

La cellule de crise est composée de représentants des administrations de l'État concernées en fonction de la nature et de l'envergure de la crise.

Sous l'autorité du Gouvernement, la cellule de crise initie, coordonne et veille à l'exécution de toutes les mesures destinées à faire face à la crise et à ses effets, respectivement à favoriser le retour à l'état normal.

### **3.3 Le poste de commandement opérationnel commun**

Un poste de commandement opérationnel commun (PCO-C), composé du CGDIS, de l'Armée, de la Police Grand-Ducale (PGD) et d'un représentant de l'Administration des Ponts et Chaussées, est instauré auprès du centre de gestion des opérations (CGO) du CGDIS. En fonction des administrations engagées sur le terrain, le PCO-C peut être élargi à d'autres représentants. Le PCO-C est présidé par le directeur de garde du CGDIS.

Le PCO-C organise et coordonne l'intervention globale. Il a pour mission la coordination et le contrôle opérationnels des responsables tactiques dépêchés sur le terrain et chargés de l'exécution du dispositif de surveillance, de protection et de secours, en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques fixés par la cellule de crise.

Les représentants au PCO-C transmettent les instructions nécessaires à leur département, administration ou service et veillent à leur exécution.

### **3.4 Le poste de commandement avancé**

Le poste de commandement avancé (PCA) assure la liaison entre le site de l'événement et le PCO-C. Le PCA est dirigé par le commandant des opérations de secours (COS), désigné par le directeur général du CGDIS.

La mission du PCA est de diriger l'ensemble des opérations sur le terrain, de centraliser et d'exploiter les renseignements, de demander et de répartir les renforts nécessaires. Le PCA rend compte de l'exécution de sa mission au PCO-C.

La composition du PCA comprend un représentant de tout service engagé opérationnellement sur le terrain. En fonction des plans d'intervention, des représentants des services/entreprises concernés par l'événement ainsi que le bourgmestre pourront également faire partie des membres présents au niveau du PCA.

### **3.5 La cellule communication et information**

En principe, la cellule communication et information (CCI) est convoquée parallèlement à la cellule de crise et est en charge de la communication et de l'information aux médias et à la population.

La CCI est placée sous la responsabilité du directeur du Service de la communication de crise (SCC) du ministère d'État ou de son représentant. Il veille à ce que la composition de la CCI soit adaptée aux exigences de la crise en sollicitant, le cas échéant, du personnel auprès des chefs d'administration ou de service concernés.

Le grand public est informé sur l'évolution de la situation de crues à travers le site [www.inondations.lu](http://www.inondations.lu). Les bulletins de crue sont publiés sous le volet « Alertes ». Les niveaux d'eaux actuels des rivières des bassins versants Alzette, Chiers, Moselle, Sûre et Syre peuvent y être consultés en permanence, ainsi qu'une prévision sur 24h des niveaux d'eau à certaines stations.

## **4 Glossaire**

AEV	Administration de l'environnement
AGE	Administration de la gestion de l'eau
AL	Armée luxembourgeoise
APCH	Administration des Ponts et Chaussées
BRWW	Bassin de rétention de la Wark à Welscheid
CC	Cellule de crise
CCI	Cellule communication et information
CGDIS	Corps grand-ducal d'incendie et de secours
CGO	Centre de gestion des opérations
COS	Commandant des opérations de secours
CSL	Centre de soutien logistique
CSU	Central des secours d'urgence
DirSan	Direction de la Santé
GSA	Groupe de sauvetage animalier
GSP	Groupe de support psychologique
HCPN	Haut-Commissariat à la Protection nationale

IPPC	<i>Integrated Pollution Prevention and Control</i>
LARSIM	<i>Large Area Runoff Simulation Model</i>
MECDD	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
MI	Ministère de l'Intérieur
MS	Ministère de la Santé
PCA	Poste de commandement avancé
PCO-C	Poste de commandement opérationnel commun
PGD	Police grand-ducale
SCC	Service de la communication de crise
SEO	Société électrique de l'Our
SNG	Service de la navigation Grevenmacher
SOLER	Société luxembourgeoise des énergies renouvelables
SPC	Service de prévision des crues
WISKI	<i>Water Information Management System Kisters</i>

## **Annexe : Comportements à adopter en cas d'inondation**

### **Vigilance orange**

Dépassement de la cote de pré-alerte, risque d'inondations locales

#### **Conséquences possibles**

- Inondations locales susceptibles d'affecter la vie économique de quelques secteurs d'activité ;
- Localement, crues de ruisseaux, notamment dans les petits bassins versants ;
- Inondations possibles dans les zones habituellement inondables ;
- Conditions de circulation routière difficiles.

#### **Conseils de comportement**

- Informez-vous si votre région est concernée en suivant continuellement les avertissements d'inondations et conseils officiels sur les sites internet [www.inondations.lu](http://www.inondations.lu), [www.meteolux.lu](http://www.meteolux.lu) et [infocrise.lu](http://infocrise.lu), respectivement à la radio ou à la télévision ;
- Chargez votre téléphone portable et le cas échéant votre "banque d'alimentation", afin de pouvoir recharger votre téléphone portable sans électricité en cas d'urgence.

#### **En zone inondable**

- Coupez l'électricité de toutes les pièces de la maison susceptibles d'être inondées ;
- Éteignez votre chauffage, interrompez l'approvisionnement en gaz ou en fuel. Assurez-vous que votre réservoir à fuel est sécurisé correctement ;
- Rassemblez tous les documents personnels importants et amenez-les en un endroit sûr. Munissez-vous d'un sac de couchage, de bottes en caoutchouc et d'une lampe de poche. N'oubliez pas vos médicaments ;
- Procurez-vous suffisamment d'aliments et d'eau potable, ainsi qu'une radio fonctionnant à piles ;
- Sortez votre voiture de la zone de danger ;
- Évacuez les substances potentiellement nocives à l'environnement des lieux susceptibles d'être submergés.

### **Vigilance rouge**

Dépassement de la cote d'alerte, risque d'inondations généralisées

#### **Conséquences possibles**

- Inondations généralisées susceptibles d'affecter la vie économique et les activités humaines pendant plusieurs jours ;
- Inondations à grande échelle, même dans des endroits rarement inondés ;
- Conditions de circulation routière extrêmement difficiles ;
- Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

## Conseils de comportement

- Si possible, restez chez vous et suivez continuellement les avertissements d'inondations et conseils officiels sur les sites internet [www.inondations.lu](http://www.inondations.lu), [www.meteolux.lu](http://www.meteolux.lu) et [infocrise.lu](http://infocrise.lu), respectivement à la radio ou à la télévision ;
- Evitez tout déplacement dans les régions concernées ;
- En cas d'obligation de déplacement, soyez très prudents et signalez votre départ et votre destination à vos proches.

## En zone inondable

- Respectez les déviations mises en place ;
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie submergée ;
- Assurez-vous que les recommandations du niveau d'alerte orange soient respectées ;
- En cas de coupure d'électricité, utilisez des appareils alimentés par batterie, tels que votre téléphone portable ou une radio à piles ;
- Évitez les zones de rivage, les rues inondées et respectez les routes barrées ;
- En cas d'inondation prévisible de votre propriété, évacuez les lieux susceptibles d'être submergés (caves, garages - attention au risque de chocs électriques) ;
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils afin de ne pas mettre votre vie et celle des secouristes en danger ;
- Restez calme et serein. Le sauvetage des vies humaines précède la protection des biens matériels ;
- N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

FIN DU DOCUMENT